

# TABLEAU DE BORD

## 1<sup>er</sup> AVRIL 2017

### Aide-ménagère

#### Plafond de ressources pour l'attribution de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale aux personnes âgées

Personne seule 803.20 € / mois  
Un couple 1246.97 € / mois

#### Plafond de ressources pour l'attribution de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées

Personne seule 810.89 € / mois  
Un couple 1621.78 € / mois

Tarifs horaires applicables : ceux fixés par la Présidente du Conseil départemental pour les services autorisés et habilités à l'aide sociale.

Participation horaire des bénéficiaires : 2.20 €

### Allocation compensatrice tierce personne (ACTP)

#### Plafond de ressources de l'AAH au 1<sup>er</sup> septembre 2016

Célibataire : 9701.52 € / an  
Marié : 19403.04 € / an  
Complément par enfant à charge : 4850.76 € / an

#### Plafond de ressources de l'AAH au 1<sup>er</sup> avril 2016

Célibataire : 9730.68 € / an  
Marié : 19461.36 € / an  
Complément par enfant à charge : 4865.34 € / an

Le plafond de l'AC = Plafond AAH majoré du montant de l'AC

#### Calcul de l'Allocation Compensatrice

MTP	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %
1107.49 €	443 €	498.37 €	553.75 €	609.12 €	664.49 €	719.87 €	775.24 €	830.62 €	885.99 €

A.A.H. ➤ 810.89 € / mois      Majoration pour la vie autonome ➤ 104,77 € / mois

A.S.P.A. ➤ Personne seule : 803.20 €/mois      ➤ un couple : 1246.97 €/mois  
Soit 9638.40 €/an      soit 14963.64 €/an

Argent de poche (Minimum ressources) ➤ Personne âgée hébergée : 10 % de ses ressources et au minimum 96 €/mois  
(Particularité en famille d'accueil 30 % de l'AAH soit 243 € / mois)

➤ Personne handicapée hébergée : 10 % de ses ressources et au minimum :  
- si elle ne travaille pas ➔ 30 % de l'AAH (243 € / mois)  
- si elle travaille en ESAT  
. sans repas pris à l'extérieur ➔ 50 % de l'AAH (405 € / mois)  
. avec repas pris à l'extérieur ➔ 70 % de l'AAH (568 € / mois)

➤ Pour les couples dont l'un réside en établissement et l'autre à domicile, ce dernier se voit garantir la moitié des ressources du couple ou, au minimum, le montant mensuel de l'ASPA (de l'AAH pour une personne handicapées)

Plafond Sécurité Sociale (frais d'obsèques Aide Sociale) ➤ 3 269 € au 01-01-2017

SMIC brut horaire ➤ 9,76 € (au 01/01/2017)

Minimum garanti ➤ 3,53 € (au 01/01/2017)

Forfait hospitalier général ➤ 18 € (au 01/01/2010)

**Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**

**L'APA à domicile** [ces dispositions s'appliquent également aux « petites unités de vie » (établissements de moins de 25 places) et au foyers-logements dont le GIR moyen pondéré est supérieur à 300 % si le nombre de résidents classés en GIR ½ ne dépasse pas 10 % de la capacité]

**Plan d'aide → montants maximum**

GIR 1	➤	1714.80 €/mois	GIR 2	➤	1376.91 €/mois
GIR 3	➤	994.87 €/mois	GIR 4	➤	663.61 €/mois

**Participation du bénéficiaire :****Calculée sur les ressources dans un 1<sup>er</sup> temps :**

Si R < 800.53 € ==> pas de participation  
 Si 800.53 € < R < 2948.16 € ==> participation progressive  
 Si R > 2948.16 € ==> 90% de participation

**Puis depuis le 1-04-2016, dégressivité de la participation au regard du montant du plan d'aide**

Plan d'aide < 350 € : participation au taux fixé sur les ressources  
 Plan d'aide > 350 € :  
 - Dégressivité pour la partie du plan d'aide comprise entre 350 € et 550 €, de 0 à 60 %  
 - Dégressivité pour la partie du plan d'aide > 550 € de 0 à 80 %  
 Si revenus > 2 945 € : participation du bénéficiaire à hauteur de 90 % de son plan d'aide

**Tarifs départementaux****Tarifs horaires**

Prestataire ==> Semaine : 18,17 €		
==> Dimanches & jours fériés : 21,82 €		<b>Téléalarme :</b> 26,53 €
Mandataire ==> Semaine : 11,67 €		<b>Garde de nuit :</b> 46,70 €
Dimanches & jours fériés : 14,33 €		<b>Portage de repas :</b> 3,81 €
Gré à gré ==> Semaine : 10,51 €		
Dimanches & jours fériés : 12,84 €		

**L'APA en famille d'accueil**

**Montants maximum du Plan d'aide** → identiques à ceux de l'APA à domicile

**Montant des forfaits dépendance**

GIR 1	➤	588.80 €/mois	GIR 2	➤	454.98 €/mois
GIR 3	➤	401.46 €/mois	GIR 4	➤	347.93 €/mois

**Participation du bénéficiaire** (Idem APA à domicile)

**L'APA en établissement****Participation du bénéficiaire**

Ressources mensuelles < 2 440 € ==> participation égale au GIR 5/6  
 Si 2440 € < Ressources mensuelles < 3754 € ==> participation progressive  
 Ressources mensuelles > 3754 € ==> participation maximale de 80 % du GIR du bénéficiaire

**Participation du bénéficiaire en Hébergement Temporaire et Accueil de Jour**

- Personnes âgées

Seuil de Ressources	Accueil de Jour	Hébergement Temporaire
Ressources < 1200 € (1)	22 €	30 €
1200 € < Ressources < 1800 € (2)	26 €	38 €
Ressources > 1800 € (3)	Prix de journée	Prix de journée

- Personnes handicapées

Pas de plafond de ressources	2/3 du forfait journalier 12 €	Un forfait journalier 18 €
------------------------------	--------------------------------	----------------------------

**Majoration tierce personne** (revalorisation : avril 2017) : **1107.49 €**

**Etablissements non conventionnés à l'aide sociale : Prix de journée plafond 2016** (Prise en charge après un séjour payant de 5 ans dans l'établissement).

- Maison de retraite, EHPAD, USLD, Alzheimer 65.00 € / jour y compris le GIR 5-6
- Foyer-logement 48.10 € / jour

**Prestation de Compensation du Handicap****1) Tarifs et montants applicables au 1<sup>er</sup> élément de la prestation de compensation****Tarifs horaires applicables**

Modalité de l'aide humaine	Tarif horaire	Modalité de calcul
Emploi direct – principe général	13.61 € / h	130 % du salaire horaire brut sans ancienneté d'une assistante de vie pour personne dépendante de niveau 3.
Emploi direct – si réalisation de gestes liés aux soins ou aspirations endo-trachéales	14.11 € / h	130 % du salaire horaire brut sans ancienneté d'une assistante de vie pour personne dépendante de niveau 3.
Service mandataire – principe général	14.97 € / h	Majoration de 10 % du tarif emploi direct
Service mandataire – si réalisation de gestes liés aux soins ou aspirations endo-trachéales	15.52 € / h	Majoration de 10 % du tarif emploi direct
Service prestataire	Tarif du service ou 17,77 € / h	En cas de service habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale : tarif fixé par le PCD (L 314-1 du CASF) En cas de service autorisé (L 313-1-2 du CASF) - Soit le tarif prévu dans la convention arrêtée entre le PCD et le service - Soit 170% du salaire horaire brut d'une auxiliaire de vie de moins d'1 an d'ancienneté, au sens de l'accord de branche aide à domicile du 29-03-2002.
Aidant familial dédommagé	3,73 € / h	50 % du SMIC horaire net applicable aux emplois familiaux
Aidant familial dédommagé (Si celui-ci cesse ou renonce totalement ou partiellement à une activité professionnelle)	5.59 € / h	75 % du SMIC horaire net applicable aux emplois familiaux

**Montant mensuel maximum du dédommagement de chaque aidant familial**

Dispositions	Montant	Modalité de calcul
Montant mensuel maximum	960.43 €/mois	85 % du SMIC mensuel net, calculé sur la base de 35h / semaine applicable aux emplois familiaux
Montant mensuel maximum majoré	1152.52 €/ mois	Majoration de 20 % du montant

**Montant du 1<sup>er</sup> élément de la PCH pour les personnes hébergées à temps complet en établissement**

Dispositions		Montant	Modalité de calcul
Montant mensuel	Minimum	46.36 € / mois	4,75 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit
	Maximum	92.72 € / mois	9,50 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit
Montant journalier	Minimum	1.56 € / jour	0,16 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit
	Maximum	3,12 € / jour	0,32 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit

**Montant des forfaits (art.D.245-9 du CASF)**

Dispositions	Montant	Modalité de calcul
Forfait cécité	648.50 € / mois	50 heures sur la base du tarif emploi direct
Forfait surdité	389.10 € / mois	30 heures sur la base du tarif emploi direct

**2) Tarifs et montants applicables aux autres éléments de la prestation de compensation****Montants maximums, durées d'attribution et tarifs des éléments 2, 3, 4 et 5**

Élément de la prestation de compensation		Montant maximum attribuable	Durée maxi.*	Montant mensuel maxi.	Tarif	
2 <sup>ème</sup> élément aides techniques (AT)	Règle générale	3960 €	3 ans	110 €	Selon les aides techniques : tarif détaillé ou 75 % du prix dans la limite du montant maximum attribuable	
	Si AT et évent. ses accessoires ont un tarif PCH ≥ 3000 €	3960 € + montant du tarif PCH de l'AT (et accessoires) après déduction du tarif LPP				
3 <sup>ème</sup> élément Aménagement du logement, du véhicule et surcoûts liés aux transports	Aménagement du logement	10 000 €	10 ans	83,33 €	Tranche de 0 à 1 500 €	100 % du coût
					Tranche au-delà de 1 500 €	50 %** du coût
	Aménagement du véhicule Surcoût lié aux transports	5 000 € ou 12 000 € sous conditions***	5 ans	83,33 € ou 200 €	Véhicule : Tranche de 0 à 1500 €	100 % du coût
					Véhicule : tranche au-delà de 1 500 €	75 %** du coût
Transport				75 %** ou 0,5 € / km		
4 <sup>ème</sup> élément charges spécifiques et exceptionnelles	Charges spécifiques	100 € / mois	10 ans	100 €	Selon les produits : tarif détaillé ou 75 % du coût dans la limite du montant maximal attribuable	
	Charges exceptionnelles	1 800 €	3 ans	50 €	75 % du prix dans la limite du montant maximum attribuable	
5 <sup>ème</sup> élément aide animalière	Règle générale	3 000 €	5 ans	50 €	Si versement mensuel	50 € / mois

\* Durée maximale d'attribution de l'élément (article D.245-33 du CASF)

\*\* Dans la limite du montant maximum attribuable

\*\*\* Pour les trajets entre domicile et lieu de travail ou domicile et établissement médico-social : soit en cas de transport par un tiers, soit déplacement aller et retour supérieur à 5